

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 avril 2018

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 16

Affiché le :

Le Conseil communautaire s'est réuni au siège de la CC PAPS, ZA La Prade 47270 PUYMIROL le **13 avril 2018 à 18 heures 00** selon convocation en date du 6 avril 2018 sous la Présidence du Président, Jean-Louis COUREAU, Richard DOUMERGUE étant désigné secrétaire de séance.

Présents : A.REIMHERR, F.GRAS, J.WOHMANN, M.DALCIN, MF.SALLES, JJ.LAMBROT, JL.COUREAU, P.MUNCH, E.STUTTERHEIM, B.FERRER, T.VALETTE, M.DEFLISQUE, M.TOVO, R.DOUMERGUE, G.TOVO

Pouvoir : O.DAMASIN à A.REIMHERR

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du Conseil communautaire du 2 mars 2018,
2. Délibération portant sur la modification des horaires des agents du service « Voirie – Travaux bâtiments » pour la période estivale,
3. Délibération portant la suppression de deux postes d'Adjoints techniques territoriaux (20h et 25h) et d'un poste d'Adjoint administratif territorial (35h),
4. Délibération portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,
5. Délibération portant sur la désignation des délégués aux structures de « La petite enfance et l'enfance »,
6. Délibération portant sur la modification des statuts du SMERB.-
Délibération ajournée,
7. Délibération portant sur le portage, ou non, de l'animation du site NATURA 2000 pour 2018-2019-2020 au Préfet du Lot-et-Garonne,
8. Délibération portant sur le lancement d'une consultation pour un emprunt en vue de la réalisation des travaux PMR,
9. Délibération de principe portant sur le soutien de la CC PAPS au projet LEADER porté par l'Office de Tourisme PAPS

Vote des éléments budgétaires :

10. Vote des taux des 4 taxes,
11. Vote de la TEOM,
12. Subventions aux associations,
13. Subvention exceptionnelle au Tennis Club de Puymirol,
14. Subvention exceptionnelle au Football club Saint-Maurinois,
15. Délibération portant sur le versement d'une subvention à la Mission Locale,
16. Délibération portant sur la participation financière à l'ALSH de Saint-Nicolas-de-la-Balermé,

17. Vote du Budget Primitif 2018,
18. Questions Diverses.

*Le Président ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.
Richard DOUMERGUE est désigné secrétaire de séance.
Le Président met le procès-verbal du Conseil communautaire du 2 mars 2018 à approbation.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

Délibération n° D-021-2018 en date du 13 avril 2018 portant sur la modification des horaires de travail concernant les agents du service « VOIRIE-TRAVAUX-BATIMENTS » de la CC PAPS

Le Président expose qu'une réflexion a été menée pour une nouvelle organisation de travail pour le service « VOIRIE-TRAVAUX-BATIMENTS » durant la période estivale.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 mars 2018,

Monsieur le Président propose d'adopter les horaires comme suit :

HORAIRES NORMAUX du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} mai (37h)	HORAIRES MODIFIES du 2 mai au 30 septembre (37h)
Du lundi au jeudi : 8h-12h et 13h-17h15	Du lundi au jeudi : 7 h à 15 h
Le vendredi : 8h-12h	Le vendredi : 7h-12h

Durant la période d'été, du 2 mai au 30 septembre, une pause réglementaire de 20 minutes sera prise par chaque agent au cours de la journée de travail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de modifier les horaires de travail des agents du service « VOIRIE-TRAVAUX-BATIMENTS » comme indiqué ci-dessus.

DECIDE que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

DECIDE que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} mai 2018.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D- 022-2018 en date du 13 avril 2018 portant suppression de plusieurs emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 mars 2018,

Considérant la nécessité de supprimer :

- un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h) en raison du départ en retraite le 31 août 2017 de l'agent qui occupait cet emploi et du non renouvellement de ce poste,
- un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (20h) en raison de l'avancement de grade (adjoint technique principal de 2^{ème} classe) de l'agent qui occupait cet emploi,
- un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet en raison de l'avancement de grade (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe) de l'agent qui occupait cet emploi,

Considérant que si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **SUPPRIME les emplois suivants :**

- un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h) en raison du départ en retraite le 31 août 2017 de l'agent qui occupait cet emploi et du non renouvellement de ce poste,
- un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (20h) en raison de l'avancement de grade (adjoint technique principal de 2^{ème} classe) de l'agent qui occupait cet emploi,

- un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet en raison de l'avancement de grade (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe) de l'agent qui occupait cet emploi,

➤ **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Votants : 16 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 5 Nul : 0

Délibération n° D- 023-2018 en date du 13 avril 2018 portant mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des agents de la Communauté.

Monsieur le Président propose d'adopter le tableau des effectifs suivant :

TITULAIRES					
Filière – Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	1	0	0	
Rédacteur Principal	B+	1	0	0	
Rédacteur	B	1	1	0	
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
Adjoint administratif Territorial	C	1	0	0	
TOTAL		6	3	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0	
Agent de Maîtrise	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	1	1	0	

Principal 1 ^{ère} classe					
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	1	20h
Adjoint Technique Ter- ritorial	C	6	3	0	
TOTAL		13	9	1	
NON TITULAIRES – EMPLOIS CONTRACTUELS					
FILIERE CULTURELLE					
Agent d'Enseignement Artistique	B	4	4	4	7,30 h 6,00 h 3 h 2,30 h

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **d'adopter** le tableau des effectifs ainsi présenté.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D-024-2018 en date du 13 avril 2018 portant sur la désignation des représentants de la CC PAPS pour la compétence "Enfance-Jeunesse"

Vu les statuts de la CC PAPS,

Vu la démission de Monsieur Olivier DAMAISIN de ses fonctions de Vice-Président à la CC PAPS et des difficultés organisationnelles pour assurer son rôle de délégué représentant de la CC PAPS à la Maison d'Assistantes Maternelles « L'île aux enfants »

Vu la démission de Monsieur Jean-Raymond COUMES-LAUCATE, en février 2018, de son mandat notamment de délégué communautaire titulaire à la CC PAPS,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Messieurs DAMAISIN et COUMES-LAUCATE aux fonctions de représentants de la CC PAPS au sein des structures liées à « L'enfance-Jeunesse » suivantes :

- l'ALSH "La Récré" de Beauville,
- la crèche "La Passerelle" à Beauville
- la Maison d'Assistantes Maternelles « L'île aux enfants » à Puymirol.

Considérant les relations à venir entre la CC PAPS et l'ALSH « LES AMIS DU RPI » de Saint-Nicolas-de-la-Balermme et ainsi le besoin de désigner un représentant de la CC PAPS au sein de cette structure associative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

De **DESIGNER** comme délégué titulaire **Marie-France SALLES** aux structures suivantes :

- l'ALSH "La Récré" de Beauville,
- la crèche "La Passerelle" à Beauville
- la Maison d'Assistantes Maternelles « L'île aux enfants » à Puymirol.

De **DESIGNER** comme délégué titulaire **Mathieu TOVO** à l'ALSH « LES AMIS DU RPI » de Saint-Nicolas-de-la-Balermme.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Entretien et de Rénovation des Berges du Bassin Versant des Deux Séounes (SMERB)

Délibération ajournée

Délibération n° D-025-2018 en date du 13 avril 2018 portant sur l'animation du site NATURA 2000 des Côteaux du ruisseau des Gascons : période 2018/2020

Le Président donne lecture d'une lettre du Directeur Départemental des Territoires indiquant que l'animation du site NATURA 2000 des Côteaux du ruisseau des Gascons prend fin au 31 décembre 2017 après une période de 3 ans, portée par l'Etat.

Il indique également que selon l'article R414-8-1 du Code de l'Environnement, s'il n'est pas procédé à la désignation d'un comité de pilotage par les collectivités territoriales, le Préfet en assure la présidence.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de confier la Présidence du comité de pilotage de ce site NATURA 2000 au Préfet pour une durée de 3 ans.

Votants : 16 Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 3 Nul : 0

Délibération n° D-026-2018 en date du 13 avril 2018 portant sur le lancement d'une consultation pour un emprunt en vue de la réalisation des travaux PMR sur les bâtiments communautaires et bâtiments mis à la disposition de la Communauté

Monsieur Le Président explique au Conseil communautaire qu'afin de financer les travaux PMR sur tous les bâtiments communautaires et bâtiments mis à la disposition de la Communauté, un emprunt de 300.000 euros (trois cent mille euros) sur une durée de 25 ans doit être contracté.

Le Président demande donc au Conseil communautaire de l'autoriser à lancer une consultation auprès d'organismes bancaires pour la réalisation de cet emprunt, de l'autoriser à négocier au mieux les offres de financement et à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation auprès d'organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 300.000 euros,
- **AUTORISE** le Président à négocier au mieux les offres de financement,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

Votants : 16 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1 Nul : 0

Délibération n° D-027-2018 en date du 13 avril 2018 portant sur le principe de soutien de la CC PAPS au projet LEADER porté par l'Office de Tourisme « Valorisation des paysages et du patrimoine »

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que l'Office de Tourisme PAPS est porteur d'un projet susceptible d'être éligible au fond LEADER.

L'Office de Tourisme souhaite valoriser le paysage et le patrimoine identitaire du territoire, en s'appuyant sur les chemins de randonnées existants.

L'Office de Tourisme a demandé à l'association CEDP47 Paysage & Médiation de réaliser l'étude de ce projet.

L'Office de Tourisme sollicite le soutien de la CC PAPS pour mener à bien son projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **RETIENT** le principe de soutien au projet LEADER porté par l'Office de Tourisme « Valorisation des paysages et du patrimoine ».

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D- 028-2018 en date du 13 avril 2018 portant sur le vote des 4 taxes

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de voter les quatre taxes pour l'exercice 2018, selon les bases notifiées par les services fiscaux :

Taxes	Base prévisionnelle 2018	Taux	Produit
Taxe d'habitation	5 661 000	9,02%	510 622 €
Taxe foncière (bâti)	3 801 000	7,50%	285 075 €
Taxe foncière (non bâti)	464 200	42,75%	198 446 €
CFE	328 900	9,78%	32 166 €
Produit fiscal total attendu			1 026 309 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Président.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

**Délibération n° D- 029-2018 en date du 13 avril 2018 portant sur le vote de la
taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de voter pour l'exercice 2018 le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la façon suivante :

	Bases	Taux	Produits attendus
CC PAPS	4 019 962 €	10,50%	422 096,01 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de voter le taux de la TEOM comme proposé par Monsieur le Président.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

**Délibération n° D-030-2018 en date du 13 avril 2018 portant sur le vote des
subventions 2018**

Monsieur le Président présente et propose au vote de l'Assemblée le tableau suivant :

ARTICLES COMPTABLES	NOM ASSOCIATION	Montant attribué
6574	Clubs sportifs	
	BASKET CLUB PUYMIROL	905,00€
	CYCLOTOURISME L'ESPERANCE	150,00€
	FOOTBALL CLUB SAINT MAURINOIS	618,25€
	TENNIS CLUB DONDAS	1 150,75€
	TENNIS CLUB PUYMIROL	532,75€
6574	Associations culturelles	
	FESTI-SEOUNES	270,00€
	Kézaco	200,00€
	LES FLORILEGES DE QUERCY GASCOGNE GUYENNE	2 250,00€
	ZEBRAPOIS	300,00€
6574	Enfance – Jeunesse	

	MAM DE PUYMIROL	29 880,00€
	Office de tourisme	24 000,00€
	TOTAL	60 256,25€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de voter le présent tableau des subventions qui sera annexé au Budget Primitif 2018.

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D-031-2018 en date du 13 avril 2018 portant sur le vote d'une subvention exceptionnelle pour le Tennis Club de Puymirol

Le Président informe le Conseil communautaire que le Tennis Club de Puymirol a été victime à deux reprises de vandalisme sur une vitre du Club-House.

La première effraction a eu lieu en mai 2017. L'assurance du club a pris en charge une partie du remboursement de la facture de vitrerie (432€ TTC) à hauteur de 153€ laissant un reste à charge pour le club de 279€.

La deuxième effraction a eu lieu un mois plus tard en juin 2017. L'assurance du club a pris en charge le remboursement de la 2^{ème} facture de vitrerie (312€ TTC) à hauteur de 33€ laissant un reste à charge pour le club de 279€.

Au total, le Tennis Club de Puymirol a dû régler la somme totale de 558€.

Compte tenu du montant de la subvention annuelle allouée pour 2018 et selon les critères de la CC PAPS, le Président propose, en accord avec la Commission « Finances – Budget » du 11 avril 2018 d'allouer une subvention exceptionnelle au Tennis Club de Puymirol pour la somme de 558€.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle au Tennis Club de Puymirol pour la somme de 558€.

➤ **DIT** que cette somme est inscrite au BP 2018.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D-032-2018 en date du 13 avril 2018 portant sur le vote d'une subvention exceptionnelle pour le Football Club Saint-Maurinois

Le Président informe le Conseil communautaire que le Football Club Saint-Maurinois a sollicité une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat de buts amovibles pour un montant de 1848€ TTC.

Le Club justifie ce besoin pour organiser des tournois « enfants – jeunes » sur la totalité du terrain de foot de Saint-Maurin.

Dans la mesure où le club de foot de Saint-Maurin ne bénéficie pas d'un équipement sportif communautaire,

Au regard des critères actuels pour les subventions sportives, il convient de définir des modalités précises pour le financement d'achat de matériel utile à la pratique du sport.

- Ces clubs de sports ne pourront déposer une demande de subvention exceptionnelle pour de l'achat de matériel sportif que tous les 3 ans.
- La prise en charge de la CC PAPS sera fixée à 50% du montant de la facture plafonnée à 2000€ TTC.
- Le matériel doit être utile exclusivement à la pratique du sport du club.
- Toute demande devra être faite par courrier, détaillée sur les besoins et accompagnée d'un devis.
- Après notification de la décision favorable du Conseil communautaire, le versement de la subvention allouée sera effectué à réception de la facture d'achat acquittée.

Le Président propose, en accord avec la Commission « Finances – Budget » du 11 avril 2018 d'allouer une subvention exceptionnelle au Football Club Saint-Maurinois pour la somme de 924€.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle au Football Club Saint-Maurinois pour la somme de 924€.
- **DIT** que cette somme est inscrite au BP 2018.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D- 033-2018 en date du 13 avril 2018 portant sur le versement d'une subvention à la Mission Locale

Considérant la mission de service public remplie par la Mission Locale de Lot-et-Garonne auprès des jeunes dans le but de leur permettre une insertion professionnelle réelle et durable,

Considérant la proposition de soutien de la Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres pour l'année 2018 d'un montant de 2 700€, afin de permettre à la Mission Locale de Lot-et-Garonne de mener à bien cette mission,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention pour un montant de 2 700€ à la Mission Locale de Lot-et-Garonne,
- **DIT** que ce montant sera inscrit au budget primitif 2018,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents au versement de cette subvention.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D-034-2018 en date du 13 avril 2018 portant sur la participation à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « LES AMIS DU RPI » de SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME

Le Président informe le Conseil communautaire que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement L'Arc en Ciel de LAFOX a fermé définitivement ses portes.

Afin d'apporter une solution aux parents en difficultés pour faire garder leurs enfants le mercredi et durant les vacances scolaires, une réunion a été organisée avec l'ALSH « LES AMIS DU RPI » de Saint-Nicolas-de-la-Balermé qui accepte les enfants du territoire de la CC PAPS.

Une convention de participation au financement est en cours de signature entre l'ALSH « LES AMIS DU RPI » et la CC PAPS.

Le Président propose, conformément au Budget Primitif voté ce jour, de conventionner désormais avec l'ALSH « LES AMIS DU RPI » à compter du 15 avril 2018 et de participer aux frais de fonctionnement sur la base d'une participation de 6,30€ (3,15€ par demi-journée jusqu'à 6 heures de présence) par journée enfant du territoire pour l'année 2018.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter la somme nécessaire au compte 611 de la Communauté de communes au profit de l'ALSH « LES AMIS DU RPI » de Saint-Nicolas-de-la-Balermé.

➤ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec l'ALSH « LES AMIS DU RPI » de Saint-Nicolas-de-la-Balerm.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Nul : 0

Délibération n° D- 035-2018 en date du 13 avril 2018 portant sur le vote du Budget Primitif 2018

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de voter les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2018 :

Investissement	
Dépenses :	885 786,00 €
Recettes :	1 196 781,00 €
Fonctionnement	
Dépenses :	2 299 992,07 €
Recettes :	2 299 992,07 €

Pour rappel, total budget :	
Investissement	
Dépenses :	1 196 781,00 € (dont 310 995,00 € de RAR)
Recettes :	1 196 781,00 € (dont 0,00€ de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses :	2 299 992,07€ (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	2 299 992,07€ (dont 0,00 € de RAR)

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Président.

Votants : 16 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1 Nul : 0

Questions diverses :

1. Communication par Marie-France SALLES du montant 2018 du droit de mutation aux communes,
2. Liste des professionnels qui résident sur le territoire PAPS fréquentant la déchetterie de DONDAS avec rappel des communes n'ayant pas répondu à l'enquête PAPS et procédure d'information remise en séance,
3. Information concernant le suivi de la taxe de séjour par l'Office de Tourisme et procédure d'information remise en séance,
4. Adressage : réunion le 14 avril 2018 à 9 heures à Saint-Médard à Clermont-Dessous,
5. Orange l'application « signaux alerte », mail reçu par toutes les communes le 30 mars 2018 – *si besoin la Communauté a une copie du dossier*,
6. Déploiement fibre optique : dossier technique à renvoyer au Syndicat Numérique Lot-et-Garonne pour chaque Mairie concernée par la 1^{ère} tranche 2019.
7. Déclaration de manifestations et rassemblements,
8. Bourse à projet,
9. Nettoyage des buses et des pontages.

La séance est levée à 20 heures 15.

Le Secrétaire de séance

Richard DOUMERGUE



Le Président

Jean-Louis COUREAU

